



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/10

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 011-211103015-20260219-DEL202610-DE



L'an deux mille vingt six, le dix-neuf février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 13 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evclyne GABORIT, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAX, Pascale PÉANY, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Thierry CAMBRAY à Laurence MORATO-CARBOU, Gérard PEYROT à Christine PÉANY.

ABSENTS : Michaël SEGUIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Approbation d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Puichéric et la SPL ARAC Occitanie et autorisation de signature.

Madame le Maire de la Commune de Puichéric indique que dans le cadre du Plan Habitat Durable lancé par la Région Occitanie, la SPL ARAC a mené une étude de faisabilité de Février 2024 à Octobre 2025, pour la réhabilitation de 2 écuries en 7 logements.

Le financement de ce projet se fera par le biais de fonds propres de la Commune, d'un prêt souscrit par la Commune et de subventions.

Madame le Maire rappelle que le programme de l'opération ainsi que le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevant à 1 190 984,02 € HT (valeur décembre 2025) ont été approuvés par délibération en date du 19 février 2026.

Madame le Maire rappelle que la Commune est Maître d'Ouvrage de l'opération. Il est proposé de confier la réalisation de cette opération à un mandataire en application des articles L.2422-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Madame le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE (« SPL ARAC Occitanie ») conformément à la délibération du 13/11/2025.

La SPL ARAC OCCITANIE est une société publique locale soumise au régime institué par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.

Elle précise que la relation contractuelle entre la Commune et la SPL ARAC OCCITANIE s'inscrivant dans le cadre d'une « quasi régie », conformément à la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 et par application de l'article L. 2511-1 du code de la commande publique, ce contrat peut être conclu sans mise en concurrence.

C'est dans ces conditions que la Commune et la SPL ARAC OCCITANIE se sont rapprochées afin de formaliser les termes de leur engagement au travers de la conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la réhabilitation de 2 écuries en 7 logements sur la Commune de Puichéric.

Les missions déléguées à la SPL ARAC seront les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (sécurité et protection de la santé (SPS), contrôle technique, assureur, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accords sur le projet,

- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage,
- ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Ce contrat prendra fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Le mandataire devra, en outre, respecter l'enveloppe financière définie par la collectivité.

Le montant de la rémunération du mandataire pour ces missions est fixé à **78 133,85 € HT soit 93 760,62 € TTC**.

Compte tenu des caractéristiques du programme de l'opération, l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est arrêtée à la somme de **1 969 199,15 € TTC TDC** (Toutes Dépenses Confondues), valeur décembre 2025, comprenant le coût des travaux, les honoraires et une provision pour révisions de prix et aléas.

Il est donc proposé de déléguer à la SPL ARAC Occitanie le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître d'Ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit contrat et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2422-6 et suivants, L. 2511-1 ;

Vu la délibération du 13 novembre 2025 par laquelle la Commune a adhéré à la SPL ARAC ;

Vu la délibération du 19 février 2026 par laquelle la Commune a approuvé le programme et l'enveloppe prévisionnelle des travaux ;

Vu le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la SPL ARAC Occitanie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ DECIDE :

- **D'approuver** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL ARAC Occitanie ayant pour objet la réhabilitation de deux écuries en 7 logements sur la Commune de Puichéric, tel qu'annexé à la présente, pour un montant de 78 133,85 € HT soit 93 760,62 € TTC ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer avec la SPL ARAC Occitanie ce contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce dernier ;

- **D'autoriser** la SPL ARAC Occitanie à agir en tant que mandataire conformément au contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et notamment à lancer les consultations permettant de retenir les différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'opération.

➤ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Raymonde JEANNET.



Certifié exécutoire à Puichéric, le 19 février 2026
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.